

moot court CEDH

CAS PRATIQUE 2007

1. L'Odulie est un Etat membre de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe, qui a ratifié la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH) et tous ses protocoles additionnels. L'Odulie est un Etat décentralisé. L'essentiel du pouvoir administratif est exercé par des circonscriptions appelées *généralités*. Dans leur domaine de compétences, les généralités sont autonomes et ne reçoivent pas de directives du gouvernement central d'Odulie. La capitale de l'Odulie est la ville de Laudica, qui est également le chef-lieu de la généralité d'Uldirie.

2. L'Uldirie constitue l'une des plus importantes généralités d'Odulie. Il s'agit d'une région de montagne, particulièrement appréciée pour la beauté de ses paysages. Depuis 1996, le Conseil général – organe exécutif – d'Uldirie est présidée par Terrep Roggeur, élu sur les listes de la Ligue de la Vertu, dont le programme électoral prévoyait la défense des spécificités régionales et locales uldires, la lutte contre la corruption et l'assainissement des finances régionales. C'est ainsi que, peu après son accession au pouvoir, Terrep Roggeur a lancé une grande réforme de l'administration. Il a notamment révisé le système de santé et profondément modifié le paysage audiovisuel local, avec le lancement – contesté – de la chaîne de télévision Uldirimage, souvent considérée comme « *la voix de l'Uldirie* ».

3. Suite aux événements du 11 septembre 2001, le président Terrep Roggeur a ajouté à son programme la lutte contre l'insécurité « *d'origine uldire et d'origine mondiale* ». Cette option a également été favorisée par l'actualité propre à l'Uldirie. En effet, le 11 janvier 2001, une bombe a explosé au Palais de Congrès de Laudica lors de la soirée de gala organisée en marge du congrès annuel de la Coordination des organisations opératrices de la libéralisation (COOL), une organisation qui regroupe des grandes entreprises et des dirigeant-e-s politiques. Le chanteur Jesus Raymol – qui, au moment de l'explosion, se trouvait sur scène et interprétait sa célèbre chanson *Le pingouin du Pôle Nord* – a été sévèrement blessé aux cordes vocales. L'attentat n'a pas fait d'autres victimes, mais il a rappelé à la population uldire qu'elle ne se trouvait pas à l'abri des menaces.

4. La préoccupation des citoyen-ne-s concernant la sécurité publique a été renforcée par le fait que la police uldire n'est jamais parvenue à identifier les responsables de l'attentat du 11 janvier 2001 – sans parler même de prévenir ce dernier. L'enquête menée par l'inspecteur Pena Lousaire, sous la direction du juge d'instruction Terppa Nittric, n'a en effet donné aucun résultat tangible. Deux personnes ont bien été inculpées, mais la première, Géraud Mossidur, président du *Mouvement pour la Belle Montagne* (MBM), a été acquittée faute de preuve par le Tribunal pénal de Laudica. Le second inculpé, Laufred Chapamalin, a finalement été déclaré irresponsable par la Cour suprême d'Odulie après une aventure judiciaire rocambolesque durant laquelle les juges se sont – de leurs propres aveux – trompé-e-s et contredit-e-s, non sans avoir critiqué le caractère « *particulièrement folklorique* » de l'enquête.

5. Le MBM a largement tiré profit du fiasco de l'enquête concernant l'attentat du 11 janvier 2001. En effet, cet échec a fait passer au second plan la condamnation de Géraud Mossidur à une amende de 25'000 tramalazes pour n'avoir pris aucune mesure de précaution pour éviter qu'une manifestation du mouvement ne dégénère. Le 12 mai 2000, une centaine de militant-e-s du MBM s'était donné rendez-vous devant le nouveau *Jazz Treize Scarabées* de Laudica. Cette chaîne de restaurants – ainsi baptisée en hommage aux Beatles – a pour devise de servir des plats de qualité à un prix modéré et dans un décor musical agréable, ce que vante la publicité « *Soyez béat-e-s à Jazz Treize Sca !* ». Pourtant, malgré leur succès commercial, ces restaurants suscitent de nombreuses réactions critiques. Selon celles-ci, la nourriture vendue est standardisée à outrance et que le but culturel revendiqué par l'enseigne n'est qu'un artifice pour multiplier les profits.

6. Le 12 mai 2000, peu après l'arrivée des manifestant-e-s, le directeur du « Treize Sca » de Laudica était sorti de son établissement armé d'un fusil. Il avait menacé les personnes présentes en tirant deux coups en l'air, puis en pointant le canon de son arme vers une banderole. Un membre du service d'ordre du MBM était cependant parvenu à le maîtriser. Très en colère, plusieurs manifestant-e-s s'étaient rué-e-s dans le restaurant, avaient renversé les tables, cassé la vaisselle et détruit les instruments des musicien-ne-s avant de s'enfuir. Lorsque la police était arrivée sur place, il ne restait plus personne et les cuisines étaient en feu. Les pompiers n'avaient eu aucune difficulté à maîtriser l'incendie mais le bâtiment avait déjà subi des dégâts très importants.

7. Toujours à la suite de l'attentat du 11 janvier 2001, l'association *Jeunes Epis* – qui regroupe les jeunes du mouvement de défense des droits de l'homme *Epis de liberté* – a fait du « cas Chapamalin » un symbole. Les militant-e-s ont étudié l'affaire en détails et relevé un grand nombre de manquements à l'éthique policière, voire à la législation : dans un premier temps, le suspect a été privé de nourriture et n'a pas eu la possibilité de se rendre aux toilettes ; puis, il a été placé dans une pièce dont la température était de 6° C (il s'agissait en fait du local que la police de Laudica réserve habituellement aux expert-e-s qui corrigent les examens « droits de l'homme » des aspirant-e-s) ; enfin, Laufred Chapamalin a subi diverses violences, qui l'ont poussé à passer des aveux absurdes puisqu'ils portaient sur sa volonté de tuer un homme qui était déjà mort depuis longtemps.

8. Face aux difficultés rencontrées par la police et la justice, le président Terrep Roggeur a prié son ministre de la justice, le redouté Bibi Nessianav, de bien vouloir mettre en place un système permettant à la police uldire de passer (selon ses termes) « *de l'Inspecteur Gadget à Capitaine Flam* ». Il s'agissait, dans l'esprit présidentiel, de renforcer la police sur le plan technique et scientifique afin de « *faire face à la criminalité du troisième millénaire* ». L'importance de cette mission a été renforcée par la Commission d'étude des conséquences du commerce international sur l'économie uldire et de l'économie uldire sur le commerce international (CIEU-EUCI). Les membres de cet organe consultatif ont en effet conclu dans un rapport que « *la mondialisation [faisait] peser de grands risques aux entreprises uldires, en particulier en ce qui concerne la criminalité informatique et la contrefaçon* ».

9. Le 24 juin 2003 Bibi Nessianav a tenu une conférence de presse pour communiquer le résultat de ses travaux. D'emblée, il a indiqué qu'il avait « de

sa *propre initiative* » limité le champ de la mission que lui avait confié le président et concentré ses efforts sur les « *nouveaux dangers pour la sécurité, c'est-à-dire internet* ». En réponse à ces nouveaux risques, le ministre a annoncé qu'il voulait « *fliquer les puces* », de sorte que « *le crime puisse être stoppé dès son imagination dans le cerveau du/de la criminel-le.* » Bibi Nessianav a ensuite présenté son plan intitulé *MANUBO* pour *Moyens Audiovisuels Numériques Universels de Balayage et d'Observation*. Satisfait sur le fond, mais pas sur la forme, le président Terrep Roggeur a réagi par une petite phrase de soutien à son ministre : « *Bibi n'a pas toujours le ton juste, mais son plan est excellent.* »

10. Concrètement, le plan *MANUBO* a donné lieu à plusieurs modifications législatives ou administratives, ainsi qu'à un « *appel solennel* » à la société civile. Parmi les premières, il convient de citer en particulier : l'obligation faite aux fournisseurs d'accès internet de conserver les données de leurs clients pendant un an et de les mettre à disposition de la police et de la justice en cas de besoin ; la conclusion d'un *gentlemen's agreement* avec la république d'Amorique, un Etat voisin de l'Odulie, non membre du Conseil de l'Europe, qui abrite de nombreux serveurs informatiques, pour la communication de listes de personnes suspectes ; l'autorisation faite aux municipalités d'installer des caméras de surveillance « *dans tous les recoins où le crime peut se glisser* » ; la création d'une brigade de police chargée de la prévention et de la répression de la criminalité informatique.

11. Convaincu que la responsabilité individuelle prime l'action étatique, le président Terrep Roggeur a accompagné les mesures sus-évoquées par un appel à la société civile. Il a incité les entreprises à mieux se protéger contre « *les virus et les intrusions* », à combattre la contrefaçon « *par tous les moyens légaux, notamment les puces RFID et autres mouchards* », en précisant toutefois qu'il n'était « *pas question de toucher à un cheveu de la vie privée des Uldires* ». De nombreuses critiques ont jugé ces déclarations purement démagogiques. Elles ont d'ailleurs été suivies d'effets contrastés. Ainsi, le Tribunal pénal de Laudica a condamné l'hôtelier Pal Tintamar à une amende de 5'000 euros pour avoir installé autour de son établissement des ultrasons « *anti-jeunes* », audibles par les seules personnes de moins de vingt-cinq ans. Deux jeunes filles, qui tournaient en rond en cherchant leur chemin, avaient été grièvement blessées aux tympans...

12. Clémence Vallée est née le 25 mars 1983 à La Marche du Pèlerin, une petite ville située dans les marais de Licémore, au nord de l'Odulie. Dans cette région agricole, surnommée « *le grenier à blé de l'Odulie* », la famille Vallée est connue pour son esprit entrepreneurial, devenu mondialement célèbre avec les fromages *La vallée qui rit*. Ces derniers ont été imaginés par Vancino Vallée, grand-père de Clémence et grand admirateur du président Terrep Roggeur parce que « *lui au moins, il n'est pas mou du genou* ». Avec le temps, la société Vallée est devenue un géant de l'agroalimentaire, qui emploie plusieurs milliers de personnes et fabrique également, entre autres denrées, des sodas à base de camomille et de marguerite, de l'eau minérale en barrique, ainsi que plusieurs grands crus, tels que le *Rêve de la Vallée* ou le *Margaus-Laffitte*.

13. Dès sa plus tendre enfance, Clémence Vallée s'est toujours montrée extrêmement timide. Ainsi, à l'école, elle n'osait jamais répondre aux questions de sa maîtresse. De la même manière, Clémence était souvent heurtée par les injustices, sans pour autant oser les dénoncer. Cela l'aurait obligée à exprimer son

opinion devant tout le monde... une chose impensable pour elle. En grandissant, Clémence a perdu une partie de ses illusions, sans pour autant abandonner ses idéaux. Contrairement à son grand-père, elle estime que Terrep Roggeur « *ne fait que parler* » et préférerait quelqu'un de « *vraiment pur* » à l'image du président américain George Bush qui « *n'a pas peur de dire la vérité* ». C'est ainsi que le père de Clémence – un sociologue qui, contrairement au reste de la famille, milite à gauche – a surnommé sa fille « *Fukuyamette* ».

14. Arrivée en terminale, toujours aussi timide, Clémence Vallée a décidé de passer à l'action pour rétablir un minimum de justice. Elle en voulait particulièrement à certaines camarades qui « *se la pètent* » alors qu'elles ne sont que « *des boboettes archi-conventionnelles* ». A force de lettres anonymes au directeur du lycée, Clémence a réussi, pour son plus grand plaisir, à créer une ambiance exécration dans sa classe, d'autant que, comme personne ne se méfiait d'elle, elle connaissait suffisamment de secrets pour alimenter son activité épistolaire. Malheureusement, ses citations de Ronald Reagan la caractérisaient un peu trop et l'un professeur a fini par découvrir le pot aux roses. Sévèrement punie, abandonnée par ses ami-e-s, Clémence a pris la résolution que, la prochaine fois, on ne l'attraperait pas.

15. Lors de sa première année à l'université, Clémence Vallée s'est inscrite à l'association étudiante *ProMortem* qui milite pour le rétablissement de la peine de mort, particulièrement pour les pédophiles et les assassin-e-s d'enfants, ainsi qu'au mouvement *ProVita* qui lutte contre l'avortement que Clémence considère comme « *l'horreur du 21^e siècle* ». Elle y a fait la connaissance de Yongun Netcam, une étudiante originaire de Carolie et passionnée d'informatique. C'est ainsi que Clémence a découvert le monde virtuel *Odubis*, mis en place par la société du même nom. Aidée par Yongun, Clémence y a créé son avatar qu'elle a baptisée Olympe de Rouge, pour l'esprit révolutionnaire que ce nom évoque, mais aussi parce, dans un premier temps, le seul habit virtuel que la « Clémence bis » ait réussi à trouver était un pullover rouge.

16. Sur *Odubis*, Clémence Vallée a trouvé le bonheur. Contrairement à la vie réelle où les relations avec les autres lui semblaient si difficiles à vivre, elle ne ressentait plus aucune timidité une fois « *cachée* » derrière son personnage d'Olympe de Rouge. Le monde virtuel *Odubis* étant accessible de partout – même s'il s'adresse en priorité aux internautes odules –, Clémence a eu l'occasion d'y rencontrer par avatar-e interposé-e de nombreuses personnes du monde entier. Il faut dire que le personnage d'Olympe de Rouge était particulièrement volubile et ne se gênait nullement pour aborder d'autres « *personnes* » y compris en pleine « *rue* », de sorte que son carnet d'adresses virtuelles est rapidement devenu aussi fourni que celui de la plus sociable de ses homologues de la vie réelle.

17. Les activités de Clémence Vallée – alias Olympe – ne se sont toutefois pas limitées à des rencontres. Au contraire, en digne représentante de sa famille, Clémence a rapidement trouvé le moyen d'exploiter commercialement ses nouvelles compétences techniques. A l'image de nombreu-se-s autres résident-e-s d'*Odubis*, Olympe de Rouge a débuté sa « *vie professionnelle* » avec l'achat de terrains virtuels à la société organisatrice, dans le but de les revendre ou de les louer (avec bénéfice) à d'autres avatar-e-s. Forte de cette première expérience, Clémence/Olympe a également mis sur pied un bureau de rencontres

virtuelles, baptisée *Bibendum Union*, ainsi que l'agence de voyage *Jail Tour*. Ce dernier concept, assez spécial, consistait à offrir au public la visite d'une prison « *qui en [soit] vraiment une, c'est-à-dire où les criminel-le-s souffrent un peu* ». Pour peupler sa prison, Olympe de Rouge payait même d'autres avatar-e-s, afin qu'il/elles acceptent de jouer le rôle de détenu-e-s figurant-e-s.

18. Compte tenu de ses nombreuses activités, il n'est pas étonnant qu'Olympe de Rouge soit rapidement devenue l'une des « stars » d'Odubis. Ses propres publicités, affichées sur les plages, faisaient en sorte que les résident-e-s aient connaissance des biens et services qu'elle proposait. De plus, les médias virtuels – presse écrite et télévision – ont également relaté les « exploits » d'Olympe de Rouge. La visite des prisons, en particulier, a suscité un grand nombre de réactions, plusieurs avatar-e-s estimant qu'il s'agissait-là d'une forme de méchanceté gratuite – ce qui n'a pas empêché l'agence *Jail Tour* de remporter un succès fracassant. Dans l'ensemble, Clémence Vallée – qui passait presque tout son temps devant son écran – parvenait à retirer d'Odubis un revenu mensuel net de près 4'000 euros.

19. Devenue l'une des figures de proue de la vie économique et sociale d'Odubis, Clémence Vallée a décidé d'exploiter sa nouvelle notoriété pour défendre ses idées. Le 15 janvier 2005, Olympe de Rouge a ainsi – naturellement sans révéler son identité réelle – pris contact avec Géraud Mossidur pour lui proposer de réaliser gratuitement une île virtuelle pour le MBM. La proposition a été acceptée avec joie et Olympe a été élue présidente de la section virtuelle du mouvement, sous le nom de *Mouvement pour la Belle Montagne Bis* (MBMB). Pour inaugurer cette nouvelle fonction, Clémence Vallée a – outre l'achat d'un pull de couleur verte pour son avatar – organisé une manifestation pour l'ouverture du premier Jazz Treize Sca virtuel. L'inauguration de ce dernier a ainsi été interrompue par la musique *hard rock* du groupe *Poulp Fiction*, le lancement de boules de feu dans la foule et – prouesse technique – le versement d'une encre visqueuse sur les avatar-e-s présent-e-s. Avec un tel éclat, le MBMB a vite pris de l'importance.

20. L'inspecteur Pena Lousaire n'aime pas les ordinateurs et il n'a guère apprécié de se voir confier la responsabilité de la nouvelle brigade chargée de la prévention et de la répression de la criminalité informatique, rapidement surnommée « *brigade des puces* ». Le choix de Pena Lousaire n'avait d'ailleurs pas manqué de susciter la raillerie ses collègues, qui ne comprenaient pas comment « *la brigade du renouveau pouvait être confiée au plus ...servateur d'entre nous* ». Piqué au vif et fort de la grande marge de manœuvre que lui ont laissé ses supérieur-e-s, Pena Lousaire a décidé de s'investir à fond dans sa fonction, en achetant – à ses frais – l'un de ses premiers livres « intellectuels » intitulé « *La souris pour les nul-le-s* ». Ses progrès ont été rapides et c'est à peine s'il a pris note – suite au rapport du Jeune Epis – de l'institution au commissariat de Laudica de la *Haute Organisation Uldire d'Examen de la Police* (HOUEP).

21. Désormais féru de technologie et – du moins le croyait-il – doué, l'inspecteur Pena Lousaire a décidé d'investir Odubis. Il a demandé à trois de ses agent-e-s de se créer un-e avatar-e « *bien discret-e* » pour partir à la recherche du crime virtuel. A vrai dire, cette démarche lui avait été suggérée par un article du *Canard ébréché*, le journal – bien réel – dirigé par le sémillant Ermit Hitsott. Le texte dressait le portrait d'Olympe de Rouge, « *héroïne glamour-trash* » du monde de

demain, à la fois « *inhibée et dévergondée, d'extrême-gauche et d'extrême-droite, innocente et perverse* ». Le texte relevait ainsi tous les contrastes d'un personnage qui défend – avec le MBMB – les valeurs traditionnelles uldires dans un monde virtuel. Quant à Pena Lousaire, c'est moins les subtilités de la psychologie d'Olympe que l'attaque du restaurant virtuel Jazz Treize Scarabées qui l'a attirée vers les îles du deuxième monde.

22. Très motivé-e-s, les trois subordonné-e-s de Pena Lousaire se sont immédiatement rendu-e-s sur Odubis. Il/elles y ont créé des avatars semblables, symbolisant trois frères nommés Tourap Hun, Tourap Dø et Tourap Trwa (placer le nom avant le prénom est un usage répandu dans la police uldire). Après de nombreux efforts, il/elles sont également parvenu-e-s à créer pour leurs personnages un badge similaire à celui de la police uldire, mais, dans un souci de discrétion, il/elles ont décidé de le porter sous les habits normaux. Ainsi équipés, les frères Tourap ont commencé à arpenter Odubis. Ils ne sont pas passés inaperçus, mais personne n'a imaginé qu'il s'agissait en fait d'agent-e-s de la force publique.

23. Après avoir circulé ensemble dans un premier temps, les frères Tourap ont décidé de se séparer. Tourap Hun s'est inscrit à l'agence Bibendum Union. Il y a rencontré quelques personnes, mais n'a constaté aucune infraction. Tourap Trwa s'est rendu sur les îles virtuelles appartenant à Olympe de Rouge. Il a jugé que les constructions étaient jolies – mais chères – et estimé « *complètement débile de payer pour une maison virtuelle, puisqu'il ne pleut jamais dans un monde comme ça* ». Les investigations de Tourap Dø se sont avérées plus fructueuses : en se faisant passer pour un sympathisant du MBMB, il a réussi à recueillir les confidences d'avatar-e-s concernant de futures actions « *coup de poing* » contre divers symboles de la mondialisation et de la décadence. Tourap Dø n'a pas eu l'occasion de rencontrer Olympe « en personne », mais plusieurs militant-e-s du MBMB lui ont affirmé qu'elle se déguisait parfois sous d'autres personnages.

24. L'inspecteur Pena Lousaire s'est montré très satisfait de ses agent-e-s. Il a dûment vérifié que « Tourap Dø » soit resté passif et n'ait, en aucune façon, provoqué ses interlocuteur-trice-s. Puis, au grand regret de ses subordonné-e-s, il a décidé d'attendre pour vérifier la fiabilité des renseignements récoltés. L'attente n'a pas été longue : le 30 octobre 2005, les militant-e-s du MBMB ont effectivement accompli l'une des actions dont Tourap Dø avait reçu la confiance. Le plateau de la chaîne de télévision virtuelle *Odubimage* – qui constitue le pendant de la « vraie » chaîne publique *Odulimage* – a été envahi par une horde d'avatar-e-s vêtu-e-s de pulls rouges et verts. L'affaire a fait grand bruit, car l'intrusion a occasionné une panne informatique de l'ensemble des serveurs d'Odulimage qui a dû interrompre ses programmes (réels) pendant plusieurs heures.

25. Sur la base de ces événements, l'inspecteur Pena Lousaire a décidé de transmettre le dossier à la Micella Ressag, Procureure générale de Laudica et, à ce titre, responsable des affaires « médiatiques » au parquet de cette ville. La magistrate a décidé d'ouvrir une enquête et, à titre préliminaire a convoqué Géraud Mossidur. Ce dernier a nié toute implication du MBM dans les agissements de sa section virtuelle. Il a cependant pleinement soutenu la démarche du MBMB en soulignant que l'émission soit disant interrompue, intitulée « *Plus belle la virtuelle* » était de toute manière ouverte au public des avatar-e-s. Enfin,

Géraud Mossidur a affirmé qu'il ne connaissait pas la véritable identité d'Olympe de Rouge, qu'il a qualifiée de « *femme admirable entre toutes* ».

26. Sur la base de ces premiers renseignements, Micella Ressag a ordonné à Pena Lousaire de poursuivre ses investigations, afin de découvrir les protagonistes de l'affaire, d'une part, et, dans l'intervalle, d'inscrire Olympe de Rouge sur la liste des terroristes informatiques au sens du *gentlemen's agreement* conclu avec la république d'Amorique, d'autre part. En parlant de cette dernière démarche, Micella Ressag a ajouté à l'attention du policier « *On verra bien ce que ça donne* ». En effet, la procureure n'avait jamais eu l'occasion d'utiliser cette procédure et il lui était même arrivé de douter en privé de sa « *légitimité pas impeccable* ». L'interruption d'une chaîne de télévision lui semblait toutefois suffisamment grave pour justifier cette première.

27. En exécution des directives de la procureure générale, l'inspecteur Pena Lousaire a, le 15 novembre 2005, contacté ses homologues amoricain-e-s pour savoir comment procéder puis, à leur demande, leur a communiqué les renseignements dont il disposait sur « *De Rouge Olympe* » (nom et prénom de la « *suspecte* » ; présence de cette dernière sur le « *jeu* » Odubis ; profession : « *agente immobilière et de mariage, visiteuse de prison* »). Les autorités américaines ont agi avec diligence, d'autant qu'Odubis ne leur était pas inconnu. Au contraire, elles savaient parfaitement que ce dernier était hébergé par la société *Oduter* une filiale amoricaine de la société *odule*. La police et les services de renseignements américains avaient eu l'occasion de collaborer à plusieurs reprises avec cette société située à Las Garúas et dont les gérant-e-s s'étaient toujours montré-e-s « *très coopératif-ve-s en matière de sécurité* ».

28. Dès réception des renseignements, les gérant-e-s de la société *Oduter* ont décidé d'exclure Olympe de Rouge du monde *Odubis* sans autre forme de procès. Bien que les autorités américaines ne leur aient fait aucune demande expresse en ce sens, il/elles savaient parfaitement que telle était leur volonté et que, dans le cadre de leur relation privilégiée, une exclusion s'imposait. Compte tenu de l'importance du personnage d'Olympe au sein d'*Odubis*, les gérant-e-s d'*Oduter* ont toutefois demandé des instructions à la maison-mère qui leur a laconiquement répondu « *faites pour le mieux* ». Techniquement, l'exclusion d'Olympe de Rouge a été très simple : un clic de souris a suffi pour faire disparaître le personnage, ses pullovers, ses terrains et ses prisons. *Oduter* a également communiqué l'identité de Clémence Vallée aux autorités qui ont ainsi pu compléter la liste des terroristes informatiques conformément au *gentlemen's agreement*.

29. Le 30 novembre 2005, Clémence Vallée s'est réveillée normalement, a bu un café, puis a progressivement eu le choc de sa vie : dans un premier temps, elle a cru à un *bug* informatique sans gravité. Cependant, l'absence de toute rédaction des technicien-ne-s d'*Odubis* – opérant en réalité à Las Garúas auprès d'*Oduter* – a fini par l'inquiéter. En outre, *Yongun Netcam* qui avait, elle, normalement accès au monde virtuel, lui a annoncé que « *tout [avait] disparu : les habits, les meubles, les voitures, les maisons, tout !* » Clémence était désespérée et ne pouvait agir directement puisque, à l'exception de *Yongun*, personne ne connaissait sa double personnalité. Même Géraud Mossidur, avec qui elle était en contact, mais toujours sous le nom d'Olympe de Rouge, ignorait sa véritable identité.

30. Après une journée et une nuit d'angoisse, Clémence Vallée a envisagé deux mesures. La première était d'abaisser d'un cran les mesures de sécurité qu'elle s'était fixée afin de se constituer une adresse email pour pouvoir contacter les ami-e-s d'Olympe de Rouge, du moins celles et ceux dont elle avait copié les coordonnées dans le monde réel. La seconde mesure était de contacter Maître Anisor de Foin, un avocat spécialiste des droits de l'homme, qu'il lui était arrivé de moquer pour ses luttes rarement victorieuses, mais toujours sincères. Indécise en ce qui concerne la première mesure, Clémence a mis la seconde à exécution et pris rendez-vous avec Maître Anisor de Foin.

31. Après avoir rencontré sa cliente, Anisor de Foin a, le 15 décembre 2005, pris contact avec la société Odubis, qui a d'abord refusé de se prononcer sur l'exclusion d'Olympe de Rouge. L'avocat s'est alors fâché et, au téléphone, a menacé son interlocuteur de le « *traîner personnellement devant les tribunaux* » et d'ajouter à cela « *une class action en Amérique* » s'il ne recevait pas une réponse circonstanciée dans un délai d'une semaine. Après consultation de leurs propres défenseur-e-s, les dirigeant-e-s d'Odubis ont décidé de communiquer ce qu'ils savaient au sujet de l'éviction d'Olympe de Rouge – sachant que, même si l'opération pouvait être contestée, le silence risquait de leur être plus préjudiciable encore. C'est ainsi que Clémence Vallée a appris que les autorités américaines avaient exigé son exclusion du monde virtuel sur demande de la police uldire.

32. Sur la base des renseignements fournis par Odubis, Anisor de Foin a pris contact avec le commissariat central de Laudica. Après avoir insisté, l'avocat a fini par apprendre que le dossier était traité par la procureure Micella Ressay. Cette dernière s'est montrée embarrassée. Elle a confirmé qu'une enquête était en cours pour découvrir l'identité d'Olympe de Rouge, mais elle a nié que les autorités odules aient « *de quelconque façon demandé l'exclusion du jeu* ». En revanche, Micella Ressay a admis que l'information selon laquelle l'identité d'Olympe de Rouge avait bien été transmise aux autorités américaines en application du *gentlemen's agreement* conclu avec ce pays. La magistrate a terminé la conversation avec « *pour le reste, je m'en lave les mains* ». Anisor de Foin a également écrit aux autorités américaines mais, après plusieurs rappels, celles-ci lui ont répondu qu'elles ne parlaient pas aux avocat-e-s étranger-e-s.

33. Après sa rencontre – informelle – avec la procureure générale, Maître Anisor de Foin a repris contact avec sa cliente. Il lui a expliqué qu'il lui serait difficile de se défendre en restant « *cachée derrière Olympe de Rouge* ». Cette dernière ne jouissait d'aucune personnalité juridique et ne pouvait pas agir en justice. Maître de Foin a en outre dressé le tableau de la situation : une action en Amérique lui semblait hors de propos car « *c'est un pays de voyou-e-s qui n'a aucun respect pour le droit* ». Une action contre Odubis et/ou contre la police lui semblait en revanche possible. S'agissant de cette dernière, l'avocat a exclu un recours auprès de la HOUEP. Même si les policiers avaient souvent peur de se faire « *houepper* » et si une dénonciation était possible, cette procédure ne constituait pas un « *véritable recours effectif* ». En outre, Anisor de Foin n'avait pas connaissance qu'un seul « *houeppage* » ait jamais eu lieu consécutivement à l'action d'un-e particulier-e « *peut-être parce que la police a aussi sa fierté.* »

34. Forte de ces conseils, Clémence Vallée a accepté de révéler sa véritable identité dans le cadre de ses relations avec la justice. Elle a également décidé

d'agir à l'encontre de la société Odubis, et du Commissariat central de Laudica. Dans le premier cas, Maître Anisor de Foin a, en date du 12 janvier 2006, déposé une action en cessation du trouble et dommages-intérêts auprès au Tribunal civil de Laudica. Il a invoqué la violation du contrat ainsi que la nullité des conditions générales, d'une part, et la violation des droits de la personnalité, d'autre part. L'avocat a en outre fait valoir la violation du *jus cogens* et des droits de l'homme, dont les articles 2, 5, 8, 10, 11 et 12 CEDH, ainsi que les articles 1^{er} et 3 du Protocole n° 1. Anisor de Foin a en outre considéré qu'il fallait traiter Olympe de Rouge comme une personnalité spécifique dont l'exclusion d'Odubis constituait un assassinat.

35. A l'encontre de la police, Maître Anisor de Foin a le 31 janvier 2006 déposé une dénonciation pénale pour abus d'autorité, dénonciation calomnieuse et dommage à la propriété dans le chef de Clémence Vallée et pour complicité d'homicide, soustraction de données et accès indu à un système informatique dans le chef d'Olympe de Rouge. Dans son argumentation juridique, Maître de Foin a insisté sur le fait que, selon lui, le respect de ces règles était essentiel au respect des articles 2, 3, 5, 8 et 10 de la CEDH, ainsi qu'aux articles 1^{er} et 3 du Protocole n° 1. En particulier, il a demandé que le tribunal fasse toute la lumière sur l'affaire, en utilisant les principes dégagés par la jurisprudence en matière d'homicides non élucidés et de disparitions.

36. Le 5 février 2006, deux agent-e-s se sont présenté-e-s au domicile de Clémence Vallée. Il/elles lui ont demandé de les suivre, sans fournir d'explication que Clémence n'a d'ailleurs pas osé demander. Après une heure d'attente, l'inspecteur Pena Lousaire est venu la chercher. Il lui a posé des questions concernant Olympe de Rouge, le MBMB, la manifestation devant le « Treize Sca » virtuel et l'interruption des programmes d'Odulimage. Clémence Vallée a répondu qu'elle n'avait fait qu'exercer sa liberté et n'était pas responsable « *de la nullité des informaticien-ne-s de la télévision* ». A plusieurs reprises, elle a demandé si elle pouvait partir, mais l'inspecteur lui a à chaque fois répondu « *j'ai encore quelques questions* ». Après six heures, Clémence Vallée a finalement pris son courage à deux mains et annoncé qu'elle s'en allait. Le policier l'a regardée et lui a répondu « *Eh bien alors, au revoir* ». Averti de ces faits, maître Anisor de Foin a rédigé une lettre de complément à sa plainte du 31 janvier 2006 en affirmant que la police s'était rendue coupable d'une violation supplémentaire de la liberté.

37. Le 12 juin 2006, après avoir entendu les parties en audience publique, le Tribunal civil de Laudica a rendu son jugement dans l'affaire opposant Clémence Vallée à la société Odubis. A titre préliminaire, les juges ont considéré que la question d'une personnalité séparée d'Olympe de Rouge ne se posait pas puisque Clémence Vallée était de toute manière partie à la procédure. Sur le fond, les juges ont rejeté la demande sur la base des conditions générales d'Odubis, qui prévoient qu'un-e résident-e peut être exclu-e si sa participation menace l'ordre public virtuel. La rédaction du jugement montre en revanche que les juges ont été agacés par l'argumentation de la société Odubis selon laquelle elle n'était pas responsable des agissements de sa filiale américaine. Maître Anisor de Foin a immédiatement recouru contre cette décision. Dans son mémoire, il a repris les violations invoquées en première instance, en y ajoutant l'article 13 CEDH en raison du fait que le Tribunal civil avait purement et simplement ignoré la Convention.

38. Le 25 juin 2006 la procureure générale de Laudica a rendu une ordonnance de non-lieu concernant la participation de Clémence Vallée aux manifestations devant le Jazz Treize Scarabées d'Odubis et l'interruption de l'émission « *Plus belle la virtuelle* ». La magistrate a constaté que les éléments constitutifs d'une infraction n'étaient pas réunis. Micella Ressay a également classé la dénonciation pénale déposée à l'encontre de la police. Sur ce point, la procureure a considéré que cette dernière avait accompli sa mission en procédant à une enquête préliminaire. Pour ce qui est de la communication concernant Olympe de Rouge aux autorités américaines, Micella Ressay a indiqué que la police avait agi de manière conforme au *gentlemen's agreement* entre l'Odulie et l'Amorique. Maître Anisor de Foin s'est déclaré très satisfait de la première décision mais outré de la seconde.

39. Le 18 juillet 2007, la Cour suprême d'Odulie a rejeté le recours déposé à l'encontre du jugement du Tribunal civil de Laudica. Les juges ont relevé que l'autonomie contractuelle devait être préservée. Il/elles ont cependant admis être en présence d'un « *cas limite* » dans la mesure où les atteintes subies par la recourante avaient été « *énormes* », alors même que les infractions qui lui étaient reprochées n'avaient jamais été prouvées. La Cour a cependant relevé que l'intimée ne pouvait pas connaître l'innocence de la recourante au moment de l'exclusion. L'arrêt de la Cour suprême – dont la rumeur prétend qu'il a été pris à une seule voix de majorité – se termine par un appel au législateur pour une meilleure réglementation des mondes virtuels à caractère monopolistique.

40. Le 30 août 2007, la Cour suprême d'Odulie a également rejeté le recours déposé par Maître Anisor de Foin à l'encontre de l'ordonnance de classement rendue par la procureure générale de Laudica. Les juges ont pris en considération tous les arguments soulevés l'avocat, y compris une violation de la présomption d'innocence, même si, « *en bonne systématique* », cet argument aurait dû être indiqué dans la plainte elle-même. Sur le fond, les juges ont considéré que, dans le contexte d'une « *lutte à mort* » pour la suprématie technique et contre le terrorisme, il était légitime que la collaboration juridique internationale incarnée par le *gentlemen's agreement* l'emporte sur la protection des droits fondamentaux en l'espèce. En particulier, la Cour suprême a relevé qu'une bonne partie des violations invoquées par Maître de Foin concernaient « *des personnages de fumée* » et que celles qui avaient trait à la recourante « *en chair et en os* » étaient de moindre importance, notamment la violation du droit à la liberté, jugée bénigne.

Avec l'accord de Maître Anisor de Foin, Clémence Vallée vous consulte et vous demande de faire en sorte que justice lui soit rendue.